



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## Service eau et risques

### **ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2023-10-16-00003**

**Portant agrément du président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) « Fario-club du Val-de-Cèze »**

Le préfet du Gard  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national

**VU** Le Code de l'Environnement et notamment les articles R.434-27 et R.434-35

**VU** L'arrêté ministériel du 9 décembre 1985 modifié, fixant les conditions d'agrément des associations de pêche et de pisciculture.

**VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts de l'association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2022-02-03-00023 du 3 février 2022 portant renouvellement d'agrément du président et du trésorier de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues.

**Vu** Le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard.

**VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2023-08-21-00016 en date du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

**VU** La décision préfectorale n° 2023-SF-AG03 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 23 août 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**VU** Le courrier de démission de monsieur Thierry PAILLON, président de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues en date du 25 mai 2023.

**VU** L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues en date du 29 juin 2023.

**VU** L'extrait du procès-verbal du conseil d'administration des membres de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues en date du 29 juin 2023.

**VU** Le mail de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, en date du 24 juillet 2023, transmettant la demande d'agrément du nouveau président de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues et son complément en date du 5 septembre 2023.

**VU** La fiche de renseignements de monsieur Steve DARROMAN, pour le poste de président de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues.

**VU** Les membres du conseil d'administration de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues élu pour la période de juin 2023 au 31 décembre 2026.

**VU** Les justificatifs des cartes de pêche de l'année 2022 ainsi que la fiche de renseignement de monsieur Steve DARROMAN pour le poste de président de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues.

**CONSIDERANT** Que l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues contribue à la surveillance de la pêche, exploite les droits de pêche qu'elle détient, participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et effectue des opérations de gestion piscicole.

**CONSIDERANT** Que le conseil d'administration réuni le 26 juin 2023 à Goudargues désigne monsieur Steve DARROMAN, nouveau président de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues.

**SUR PROPOSITION** De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet de l'agrément**

L'agrément prévu à l'article R.434.27 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Steve DARROMAN, pour le poste de président de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues, suite à la démission de monsieur Thierry PAILLON, président de l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues.

Son mandat se terminera conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Modification de l'agrément**

L'arrêté n° 30-2022-02-03-00023 en date du 3 février 2022 est abrogé.

### **Article 3 : Publication de l'acte**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr).

### **Article 4 : Voie et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par tout administré.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à l'AAPPMA « Fario-club du Val-de-Cèze » de Goudargues, au service départemental du Gard de l'office française de la biodiversité ainsi qu'à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 16 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service eau et risques

SIGNER

Vincent COURTRAY